

Bruxelles, le 4 mai 2022
(OR. en)

8160/22

CFSP/PESC 499
CIVCOM 60
COPS 161
COWEB 31
CSDP/PSDC 203
RELEX 479
JAI 486
EU-LEX 1
PSC DEC 12
EUMC 124

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo* (EULEX KOSOVO) (EULEX KOSOVO/1/2022)

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

DÉCISION (PESC) 2022/...
DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du ...

prorogeant le mandat du chef de la mission "État de droit"
menée par l'Union européenne au Kosovo*
(EULEX KOSOVO) (EULEX KOSOVO/1/2022)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2008/124/PESC du Conseil du 4 février 2008 relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO¹, et notamment son article 12, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹ JO L 42 du 16.2.2008, p. 92.

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 12, paragraphe 2, de l'action commune 2008/124/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO), et notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 28 novembre 2019, le COPS a adopté la décision (PESC) 2019/1991¹, portant nomination de M. Lars-Gunnar WIGEMARK en tant que chef de la mission EULEX KOSOVO pour la période allant du 1^{er} décembre 2019 au 14 juin 2020.
- (3) Le 3 juin 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/904², qui a modifié l'action commune 2008/124/PESC et prorogé le mandat de l'EULEX KOSOVO jusqu'au 14 juin 2023.

¹ Décision (PESC) 2019/1991 du Comité politique et de sécurité du 28 novembre 2019 portant nomination du chef de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) (EULEX KOSOVO/2/2019) (JO L 308 du 29.11.2019, p. 105).

² Décision (PESC) 2021/904 du Conseil du 3 juin 2021 modifiant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) (JO L 197 du 4.6.2021, p. 114).

- (4) Le 10 juin 2021, le COPS a adopté la décision (PESC) 2021/959¹, qui a prorogé le mandat de M. Lars-Gunnar WIGEMARK en tant que chef de la mission EULEX KOSOVO jusqu'au 14 juin 2022.
- (5) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M. Lars-Gunnar WIGEMARK en tant que chef de la mission EULEX KOSOVO pour la période allant du 15 juin 2022 au 14 juin 2023,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2021/959 du Comité politique et de sécurité du 10 juin 2021 prorogeant le mandat du chef de la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) (EULEX KOSOVO/1/2021) (JO L 212 du 15.6.2021, p. 1).

Article premier

Le mandat de M. Lars-Gunnar WIGEMARK en tant que chef de la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) est prorogé pour la période allant du 15 juin 2022 au 14 juin 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 15 juin 2022.

Fait à ..., le ...

Par le Comité politique et de sécurité

Le président
